

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christophe LETHUILLIER, Gérard GENET, Jocelyne LERONDEAU, Martine CABARET, Marcel BOURGEOIS, Brigitte BLONDEAUX et Valérie PETIT.

Etaient absents excusés : Monsieur Benoist ISAMBERT (pouvoir à Monsieur Gérard GENET), Monsieur Jérôme LEBON (pouvoir à Madame Jocelyne LERONDEAU), Monsieur Aymeric de ROUGÉ (pouvoir à Monsieur Christophe LETHUILLIER) et Madame Michèle ROL (pouvoir à Madame Valérie PETIT).

Après lecture, le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2023 est approuvé.

Monsieur le Maire nomme Madame Brigitte BLONDEAUX, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil.
- Adhésion à Eure-et-Loir Ingénierie en matière d'assistance administrative et juridique.
- Pouvoir au Maire pour ester en justice.
- Renouvellement du contrat de l'agent d'entretien.
- Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir.
- Adoption de la charte de non-concurrence à l'installation de médecins.
- Adoption de la charte des administrateurs.
- Questions diverses.

COMPLEMENT D'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour ci-dessus, la délibération suivante :

- Convention de participation financière pour l'accueil périscolaire du matin et du soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

ADHESION A EURE-ET-LOIR INGENIERIE EN MATIERE D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'extension des activités d'Eure-et-Loir Ingénierie en matière d'assistance administrative et juridique.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence, créée sous forme d'un Etablissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

L'adhésion à Eure-et-Loir Ingénierie pour la mission d'assistance administrative et juridique, ouvre droit à la collectivité :

- 2 actes et/ou projets en la forme administrative par an (Vente entre collectivités (sans seuil), acquisition de terrain par les collectivités (dans la limite de 50 000 €), transfert de biens entre anciens et nouveaux EPCI, et entre anciennes communes et nouvelles communes fusionnées, aliénation de chemins ruraux, régularisation de parcelles dans le domaine privé au profit du domaine public dans le cadre notamment de la mise en œuvre de plan d'alignement, convention de servitudes (de passage, d'écoulement d'eau, etc...)) ;
- le conseil juridique autant que de besoin ;
- le conseil en marché public autant que de besoin (hors rédaction d'un marché) ;
- 2 accompagnements à la rédaction d'un marché par an en procédure adaptée (pièces administratives seulement, les pièces techniques resteront à la charge de la collectivité). Cette prestation intègrera l'accompagnement à l'analyse des offres à savoir la relecture du rapport d'analyse des offres car l'analyse elle-même reste à la charge de chaque collectivité adhérente.

Il est à noter que cette nouvelle mission sera effective dès validation de l'adhésion auprès du Conseil d'administration.

La commune souhaite pouvoir bénéficier de la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie.

Il est précisé que le coût de cette mission est de 0,80 € par hab. DGF. Pour information, au-delà de 2 actes et/ou projets liés au foncier prévus dans le cadre de la cotisation annuelle, l'acte supplémentaire est facturé à 600 € HT. Enfin, la cotisation est susceptible d'être modifiée annuellement par le Conseil d'administration.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** d'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de l'assistance administrative et juridique ;
- **S'ENGAGE** à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une cotisation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration ;
- **Et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

POUVOIR AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Par lettre en date du 07 juillet 2023, le Greffier en chef du Tribunal Administratif d'ORLEANS nous a transmis une copie de la requête n° 2302638-2 présentée par Maître Isabelle AIDAT-ROUAULT, Avocat à CHARTRES (28000), 5 rue Saint-Brice.

Cette requête vise :

- A titre principal, à l'annulation de la décision implicite par laquelle le Maire a rejeté la demande des administrés concernés, portant sur le déplacement de l'arrêt de bus situé à Cherville, à l'angle de la rue des Prunus et de la rue des Jonquilles, et par voie de conséquence, d'enjoindre à ce dernier de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser les risques d'atteinte à l'ordre public liés à l'installation de l'arrêt de bus en cause ;
- A titre subsidiaire, d'annuler la décision implicite par laquelle le Maire a rejeté leur demande de réalisation de travaux de mise en conformité par rapport à l'arrêté de permission de voirie délivrée

par le Président du Conseil Départemental, le 22 juillet 2022, et par voie de conséquence, d'enjoindre la commune de réaliser ces travaux ;

- De condamner la commune à leur verser une somme de 893,05 € en réparation de leur préjudice (reprise du pied du mur en pierre de leur habitation y compris raccord et consolidation) ;

- Et de condamner la commune à leur verser une somme de 3 000 € en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, dans la requête n° 2302638-2.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT D'ENTRETIEN

Vu la délibération n° 2020-0050 du 31 août 2020 qui avait créé un emploi d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

Considérant que l'agent d'entretien, dans le cadre de la procédure de recrutement, a été nommé en contrat à durée déterminée de droit public, pour une période de 3 ans renouvelable, du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2023, à raison de 20 heures par semaine ;

Considérant que le contrat de travail se termine et qu'il y a lieu de représenter au Conseil Municipal les trois points suivants :

- durée du contrat,
- échelon de rémunération,
- et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat de recrutement.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 8 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions,

DECIDE :

- 1) D'autoriser le Maire à prolonger le contrat de Monsieur Jean-Louis LOZET, pour une durée de deux mois, renouvelable, à raison de vingt heures par semaine, afin de pourvoir le poste d'agent d'entretien et à signer le contrat de recrutement.
- 2) De fixer la rémunération de l'agent nommé sur le poste, par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.
La rémunération aura lieu sur la base du 7^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de la nature des fonctions et de l'expérience professionnelle.
Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.
- 3) D'autoriser le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et à prendre toutes dispositions relatives à ce recrutement.

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

Vu l'article L 812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 1^{er} janvier 2024. Le lieu de visite souhaité pour l'ensemble des agents communaux serait à AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN (28700), 26 rue Jules Ferry.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDENT** d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion ;
- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **Et AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

ADOPTION DE LA CHARTE DE NON-CONCURRENCE A L'INSTALLATION DE MEDECINS

Dans le cadre de la motion communautaire sur la désertification médicale présentée lors du Conseil communautaire du 24 mars 2022, Chartres métropole a retenu le principe d'une série d'action en vue de répondre de façon pragmatique à la situation du territoire de l'agglomération.

Ainsi, « *les communes de l'agglomération conviennent d'instaurer une clause de non-concurrence entre elles. Il s'agit d'éviter la surenchère qui vise à attirer chez soi le professionnel de santé installé dans la commune voisine* ».

Dans ce cadre, Chartres métropole et ses communes souhaitent instaurer des principes de bonnes pratiques basées sur la complémentarité et la solidarité, sous la forme d'une charte de non-concurrence en termes de démographie sur le territoire de Chartres métropole.

Celle-ci se concrétise par l'engagement de chacun des signataires de partager l'information sur ses nouveaux projets de démographie en santé : création d'un cabinet médical ou paramédical au sein de la commune, projet d'exercice regroupé (Maison de santé pluriprofessionnelles (MSP), centres de santé), offre d'emploi médical ou paramédical, offre de locaux professionnels ou d'hébergement pour les étudiants.

Ces éléments visent à analyser les situations ou initiatives déjà existantes, afin d'optimiser la ressource du territoire.

La commune d'ONVILLE-SOUS-AUNEAU adhère à ces principes et souhaite signer avec Chartres métropole et les autres communes volontaires cette charte de non-concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** la charte de non-concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire de Chartres métropole, la commune d'OINVILLE-SOUS-AUNEAU et les communes volontaires ;
- **ET AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette charte et tout document afférent à cette action.

ADOPTION DE LA CHARTE DES ADMINISTRATEURS

Depuis une vingtaine d'années, la vie publique française connaît une montée en puissance des questions de déontologie et d'éthique publique, avec 9 lois sur le sujet et le développement de dispositifs publics en matière de prévention des conflits d'intérêts.

Les filiales du territoire de l'agglomération de Chartres métropole sont au service de l'intérêt général. Elles garantissent la création d'activités et d'emplois durables. Leurs missions et leurs opérations s'inscrivent sur le long terme et tentent de répondre le plus justement possible aux enjeux du territoire de l'agglomération de Chartres métropole et aux besoins des habitants. Elles doivent en conséquence exercer leurs missions de manière rigoureuse, efficace et dynamique, et dans le respect des questions de déontologie et d'éthique publique.

C'est pourquoi il convient que les filiales portent conjointement une charte de déontologie, qui constitue le socle commun des règles de comportements et pratiques qui doivent guider chaque filiale en toutes circonstances. Elles s'inscrivent en adéquation et complémentarité avec la charte de l'élu local et avec la charte de déontologie des agents publics.

La communauté d'agglomération de Chartres Métropole a également pris part à ce processus en adoptant la charte de déontologie et la charte des administrateurs en 2023.

Cette charte permet de répondre aux enjeux de la loi Sapin 2 et notamment aux contrôles de l'Agence Française Anticorruption.

Cette charte énonce les principes que chacun s'engage à respecter dans le cadre des missions qui lui incombent.

Elle s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration des pratiques professionnelles. Elle est portée par chaque filiale et s'adresse à chaque dirigeant qui y travaille y compris à titre temporaire. Cette charte comporte cinq points : la prévention des conflits d'intérêt, la prévention de la corruption et du trafic d'influence, la confidentialité, l'utilisation des ressources de l'entreprise et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

En conclusion, elle propose 5 engagements à prendre par la filiale pour faire vivre cette charte en interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** d'approuver la charte des administrateurs.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

Monsieur le Maire expose :

- Que la convention de participation financière pour l'accueil périscolaire du matin et du soir, conclue avec la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, arrivait à échéance le 31 août 2023.
- Qu'il a reçu par mail, le 30 août dernier, le projet de renouvellement de cette convention de participation financière qu'il présente aux membres du Conseil Municipal.

Cette convention prendra effet à compter rétroactivement du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2028 inclus.

La participation financière de la Commune sera égale au coût horaire TTC X nombre d'enfants X heures.

Avec :

Coût horaire TTC par enfant pour le périscolaire (matin ou soir) = 232 984 € TTC / 112 089 heures
= 2,08 € TTC/heure/enfant,

Soit :

Pour l'accueil périscolaire du matin (1 h 45) = 3,64 € TTC/enfant.

Pour l'accueil périscolaire du soir (2 h 45) = 5,72 € TTC/enfant.

La participation de la Commune est facturée par la Communauté de communes au mois d'avril de l'année N+1, au vu du nombre d'enfants de la Commune accueillis au cours de l'année N.

Le montant de la participation évoluera une fois par an, le calcul étant effectué à la date du 1^{er} novembre de chaque année pour application pendant l'année civile qui suit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **ADOPTÉ** la convention de participation financière pour l'accueil périscolaire du matin et du soir avec la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ;
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à celle-ci.

QUESTIONS DIVERSES

- Ralentisseur rue des Acacias : Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu d'une administrée qui sollicite le rehaussement du ralentisseur situé rue des Acacias, afin de limiter la vitesse des véhicules traversant le village.

Le Conseil Municipal doit se rapprocher du Conseil Départemental pour savoir si cette opération est réalisable.

- Bennes PAPREC : Un courrier va être adressé à la Société PAPREC afin que les conducteurs de bennes respectent l'itinéraire routier et ne passe plus par le centre du village.

- Bruit de karcher : Il nous a été rapporté que le karcher avait été passé à la mairie, un matin, en dehors des heures autorisées. Il sera veillé au respect des heures auxquelles le bruit est autorisé.

- Mail reçu d'administrés : Débat autour des questions de sécurité dans les bourgs. C'est avant tout la civilité des automobilistes qui est en cause.

- SIVOS : 1 600 enfants de transportés au moyen de 18 cars sur 27 communes.

- Roseaux fontaine de Poissac : Il nous a été rapporté que la fontaine de Poissac était remplie de roseaux risquant de détériorer le bassin. Il va être pris contact avec un paysagiste afin de connaître la conduite à tenir.

- Réunion avec ORANGE : Fin du réseau de télécommunication par le cuivre pour 2026 en ce qui concerne notre commune. Ce système est abandonné car il y a bien plus de débit avec la fibre et cette dernière consomme 3 fois moins d'énergie.

Un courrier sera adressé en temps voulu aux administrés pour les tenir informés.

- Contrat Local de Santé de Chartres Métropole : Madame CHAUVEL, opticienne itinérante pour « Les Opticiens Mobiles » propose de mettre en place une action de prévention au sein de nos communes en association avec Viva Son Chartres (audioprothésiste) et Espace Diabète 28 (association de lutte contre le diabète). Ils proposent une animation d'un après-midi à la salle Louis Vignon, durant lequel ils feront du dépistage visuel, auditif et diabète. Ils donneront des conseils,

pouvant aider à la prise de rendez-vous chez un spécialiste, pour les personnes qui n'en ont pas ou qui sont sorties du parcours de soin.

Une communication sera faite auprès des administrés pour recenser ceux intéressés, avant de se rapprocher des communes avoisinantes pour élargir le cercle.

- PanneauPocket : Il est fait remarquer qu'aucune information n'est mise sur le site de la commune.

- Catastrophe naturelle : Où en est le dossier de demande de reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle ?

Sur le site, consulté très régulièrement, le statut est toujours au stade « Arrêté en cours » depuis le 08 juin 2023.

- Radiateur dans les toilettes : Il est demandé à ce que le radiateur électrique des toilettes dans la cour de la mairie soit débranché. En effet, il est arrivé plusieurs fois, lors de la location de la salle Louis Vignon, que le radiateur soit mis en état de fonctionnement au maximum alors que la porte restait grande ouverte.

- Plateaux des tables et chaises : Il est fait remarquer qu'il manque des plateaux de tables dans la salle des fêtes par rapport au nombre de pieds. A l'heure actuelle, seule une quarante de places assises peuvent être utilisées.

Plusieurs chaises sont cassées. Un tri doit être effectué.

La séance est levée à 22 h 45.

Le Maire,
Christophe LETHUILLIER.

